



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-180

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-04-11-00004 - ARRÊTÉ DPPS N° 2025-005 PORTANT
AUTORISATION DE PRATICIENS À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT,
LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DE
MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE VACCINATION SOUS
CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ARS (6 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-04-16-00004 - 20250416 AP DREAL enquête de circulation
Armentières-Nieppe (8 pages)

Page 9

R32-2025-04-16-00005 - 20250416 AP DREAL enquête de circulation
Mouchin-Armentières-Nieppe-Rumegies (10 pages)

Page 17

R32-2025-04-16-00006 - 20250416 AP DREAL enquête de circulation
Neuville en Ferrain-Camphin-Millonfosse-Salomé-Steenwerck (12 pages)

Page 27

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT JURIDIQUE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD
ADRESSE : 51 RUE GUSTAVE DELORY 59047 LILLE CEDEX
FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 59 080 513 1

ARRÊTÉ DPPS n° 2025-005

PORTANT AUTORISATION DE PRATICIENS À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE VACCINATION SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ARS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3111-1, L. 3111-11 et R3112-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Nord dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles en date de 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant autorisation de praticiens à assurer l'approvisionnement, la détention, la contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le cadre des centres de vaccination sous convention de délégation avec l'ARS du 6 novembre 2024 ;

Considérant que les praticiens désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord ;

Considérant l'engagement des médecins dont la liste est annexée au présent arrêté à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application de l'article R. 3112-15 du code de la santé publique, les praticiens désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, la gestion, le contrôle et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Les praticiens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de vaccination sous convention de délégation portés par le Conseil départemental du Nord, en particulier dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges et dans les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter - sans délai - à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice prévention promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 avril 2025,

Pour le directeur général et par
délégation,



Sylviane STRYNCKX
Directrice prévention et promotion de la santé

ANNEXE RELATIVE AUX CENTRES DE VACCINATION SOUS CONVENTION DE DELEGATION

Liste des médecins titulaires et vacataires autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, en application des articles R3112-15 et R3121-44 du Code de la santé publique dans le cadre des centres de vaccination à compter de la date de publication du présent arrêté :

Centre de vaccination de CAMBRAI		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Aucun médecin en activité déclaré	/	/

Centre de vaccination de DOUAI		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jean Luc TENEDOS	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundi du mois 9h00-11h30	310 quater Rue d'Albergotti 59500 Douai
Dr Thomas VINDRIER	Jeudi 8h30 - 12H30	

Centre de vaccination de DUNKERQUE		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Francis WIEME	Mardi 9h-12h Vendredi 9h-12h	4 rue Monseigneur Marquis 59140 Dunkerque

Centre de vaccination de HAUBOURDIN		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jonathan DOS SANTOS	Mardi 14h-17H, 1 fois tous les 15 jours –exclusivement site Armentières	16 rue d'Englos 59320 Haubourdin

Centre de vaccination de HAZEBROUCK		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Isabelle GUILLUY	2 demi-journées par mois non fixe	48 boulevard de l'Abbé Lemire 59190 Hazebrouck

Centre de vaccination de LILLE		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jonathan DOS SANTOS	Mercredi 9h-12h30 Mercredi 14h-17h	8 / 10 rue de Valmy 59800 Lille
Dr Philippe INGLEBERT	Mercredi 14h-17h Jeudi 14h-17h	

Centre de vaccination de ROUBAIX-TOURCOING		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jean-Edmond GILMAN	Mardi 9h-11h30 Mercredi 14h-16h Jeudi 13h30-17h Alternance du médecin 1 semaine sur 3	25 boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix
Dr Patrick GUEU		
Dr Daniel COUVREUR		

Centre de vaccination de SAMBRE-AVESNOIS		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Anaïs DELECOUR	Mardi 9h30-12H Mardi 12h-16h30 Jeudi 9h-12h Jeudi 13h-17H30	64 rue Léo Lagrange 59440 Avesnelles ET Résidence Jean Mossay, 10 Boulevard Pasteur, 59600 Maubeuge Résidence Jean Mossay, 10 Boulevard Pasteur, 59600 Maubeuge
Dr Christian CASTEL	Mardi 9h-12H (1 fois par mois)	

Centre de vaccination de VALENCIENNES		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jacques GREBERT	Mercredi de 13H30 à 17H30	57 rue Faidherbe 59300 Valenciennes
Dr Thomas VINDRIER	Lundi 9h30-12h30 Vendredi 13h30-17h30	

Centre de vaccination de VILLENEUVE D'ASCQ		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr AJANA Faïza	Mercredi 9h -12h30	105 rue Yves Decugis 59650 Villeneuve d'Ascq

ANNEXE RELATIVE A LA CAMPAGNE DE VACCINATION HPV EN ITINERANCE

Liste des médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, en application des articles R3112-15 et R3121-44 du Code de la santé publique dans le cadre de la campagne de vaccination HPV au collège et en établissement médico-social à partir de l'année scolaire 2024-2025 :

Centre de vaccination de CAMBRAI	
Médecins du centre de vaccination	/
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Thomas VINDRIER

Centre de vaccination de DOUAI	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jean-Luc TENEDOS Dr Thomas VINDRIER
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Georges NIHOUARN

Centre de vaccination de DUNKERQUE	
Médecins du centre de vaccination	Dr Francis WIEME
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Catherine THEILET Dr Patrick THEILET

Centre de vaccination de HAUBOURDIN	
Médecins du centre de vaccination	/
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Catherine LEFEBVRE Dr Paul-Arthur LANGLET

Centre de vaccination de HAZEBROUCK	
Médecins du centre de vaccination	Dr Isabelle GUILLUY
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Thomas VINDRIER Dr Bénédicte REQUIN

Centre de vaccination de LILLE	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jonathan DOS SANTOS Dr Philippe INGLEBERT
Médecins extérieurs au centre de vaccination	/

Centre de vaccination de ROUBAIX-TOURCOING	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jean-Edmond GILMAN Dr Patrick GUEU Dr Daniel COUVREUR
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Philippe COUVREUR

Centre de vaccination de SAMBRE-AVESNOIS	
Médecins du centre de vaccination	Dr Anaïs DELECOUR Dr Christian CASTEL
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Xavier PANTOU

Centre de vaccination de VALENCIENNES	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jacques GREBERT Dr Thomas VINDRIER
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Annick BONTE Dr Jean-Marie LEHURAUX Dr Abboud MAJDALANI

Centre de vaccination de VILLENEUVE D'ASCQ	
Médecins du centre de vaccination	Dr Faïza AJANA
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Astrid POPLINEAU

Arrêté préfectoral portant sur la réalisation d'une enquête de circulation

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, D111-2, D111-3 ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes de circulation au bord des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^e partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Considérant que la connaissance des mobilités autour des agglomérations de Béthune, de Lens et de Lille nécessite la réalisation d'une enquête de circulation pour éclairer les décideurs publics sur les grands projets d'aménagement du territoire ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Lee Sormea (SAS Lee Conseil), mandatée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination par interviews au niveau des postes d'enquêtes désignés ci-après (cf schéma pour la localisation en annexe) :

N° poste	voie	Sens	PR/Adresse/localisation	Commune	Horaire d'enquête	Période d'enquête	Gestionnaire
325	D1945/M1945	Vers Nieppe	PR0+907 Avenue Pierre Mauroy	Armen- tières / Nieppe	De 6h45 à 19h	Une journée hors vacances scolaires sur la période du 29 avril 2025 au 28 novembre 2025	MEL /CD59
	D1945/M1945	Vers Armentières	Avenue Pierre Brosselette				MEL /CD59
330	D945	Estaires vers Armentières	PR13+205 Après le croi- sement avec la rue du bac	Nieppe			CD59
331	D945N	Vers Armentières	Avant le giratoire D945N/ruelle du Bailly	Nieppe			CD59
	D945N	Depuis Armen- tières	PR0 +17 Avant le giratoire D945N/ruelle du Bailly		CD59		

Article 2

L'enquête consiste à interroger en face à face les conducteurs déviés et arrêtés dans une zone dédiée. A l'approche des postes d'enquêtes, les véhicules sont déviés par les forces de l'ordre dans la zone dédiée aux interviews.

L'arrêt des véhicules sur les routes départementales ou métropolitaines est provoqué par un panneau de signalisation de type K10 manipulé par un homme-traffic. Les véhicules repartent quand le panneau K10 est positionné côté vert ou sur consigne des forces de l'ordre.

Les postes d'enquêtes sont signalés de façon apparente par une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur. Ils doivent comporter la mention « Enquête de circulation ».

Article 3

Uniquement pour le poste n°325, les poids-lourds ne sont pas déviés. L'arrêt et le départ des poids-lourds se fait sur consigne des forces de l'ordre.

Article 4

Des arrêtés de circulation autorisant à déroger aux conditions normales de circulation pourront être pris le cas échéant par les gestionnaires concernés.

Article 5

Les usagers sont interrogés sur l'origine, la destination, le type d'énergie utilisée par le véhicule, les motifs et la fréquence du déplacement en cours. Les données recueillies auprès des usagers au cours de cette enquête sont anonymes.

Article 6

Les dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules diplomatiques et de secours.

Article 7

L'enquête doit avoir un impact minimal sur la circulation. Une attention particulière est apportée aux remontées de file de manière à résorber les éventuels bouchons qui se formeraient pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs est dédiée à cette tâche.

Article 8

Les enquêteurs sont vêtus de gilets réglementaires de sécurité et de chaussures de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Article 9

La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes sont assurées par les sociétés Lee Sormea ou Aximum.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il sera également affiché à proximité de chaque poste d'enquête et dans les mairies des communes concernées. Une copie du présent arrêté sera adressée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France à :

- M. le maire d'Armentières ;
- M^{me} le maire de Nieppe ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Nord ;
- M^{me} la directrice de la direction interdépartementale des routes Nord / AGR Ouest ;
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le président du conseil départemental du Nord / direction de la voirie ;
- M. le président de la métropole européenne de Lille / service espace public et voirie.

Article 11

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre délégué chargé des transports – hôtel de Roquette 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet www.telercours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur de la société Lee Sormea, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO



Annexe arrêté : localisation des postes (1/2)

Guillaume AFONSO

Poste 331 : D945N (Av Jules Houcke) Nieppe en entrée du giratoire D122 (Ruelle du Bailly) / D945N (Av Jules Houcke) d'Armentières vers A25



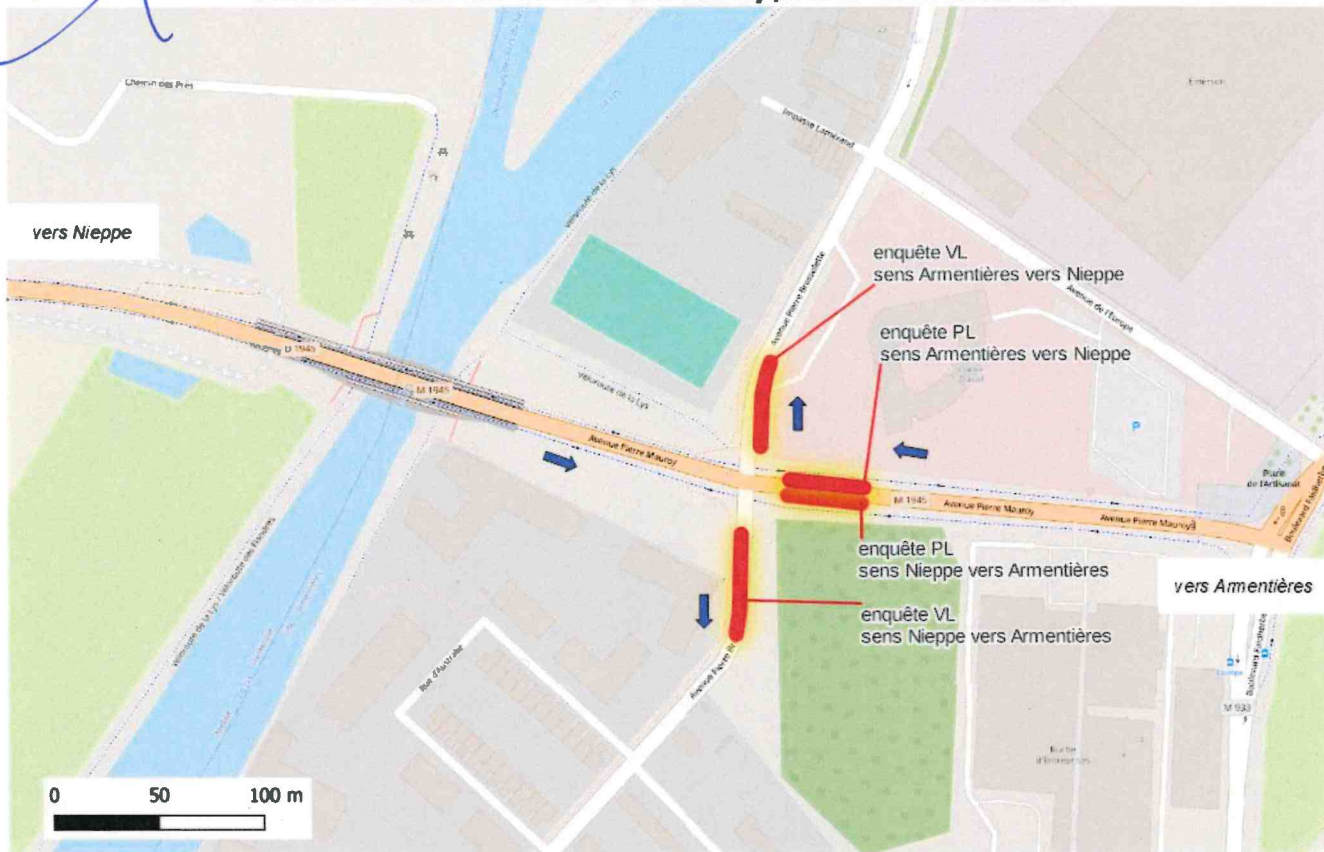
Poste 331 : D945N (Av Jules Houcke), Nieppe en entrée du giratoire D122 (Ruelle du Bailly) / D945N (Av Jules Houcke) de A25 Lille vers Armentières



Annexe arrêté : localisation des postes (2/2)

Guillaume AFONSO

Poste 325 : D1945/M1945 (Av Pierre Mauroy), Armentières
à hauteur du carrefour Avenue Pierre Mauroy / Avenue Pierre Brossolette



Poste 330 : D945N (Av Jules Houcke), Nieppe
Estaires/La Croix du Bac vers Armentières



**Arrêté préfectoral portant sur
la réalisation d'une enquête de circulation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, D111-2, D111-3 ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes de circulation au bord des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^e partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Considérant que la connaissance des mobilités autour des agglomérations de Béthune, de Lens et de Lille nécessite la réalisation d'une enquête de circulation pour éclairer les décideurs publics sur les grands projets d'aménagement du territoire ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Lee Sormea (SAS Lee Conseil), mandatée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination par interviews au niveau des postes d'enquêtes désignés ci-après (cf schéma pour la localisation en annexe) :

N° poste	voie	Sens	PR/Adresse/ localisation	Commune	Horaire d'enquête	Période d'enquête	Ges- tion- naire						
008	D938	France vers Belgique	PR16 +511 Au droit du 150 route de Douai	Mouchin	De 6h45 à 19h	Une journée hors vacances scolaires sur la période du 29 avril 2025 au 28 novembre 2025	CD59						
	D938	Belgique vers France											
324	D933/ M933	Vers Nieppe	PR17+323 Au droit du pré de Hem rue des résistants	Armen- tières / Nieppe					MEL / CD59				
	D933/ M933	Vers Armentières											
330	D122	Drève Godefroy vers giratoire D945N	Avant le giratoire D945N/ruelle du Bailly	Nieppe							CD59		
605	D955	Vers Planard	PR52+613 Au droit du 829 rue Angèle Lecat	Rumegies									CD59
	D955	Vers Rumegies											
59602	D122	Nieppe Vers Estaires	PR30 +334 Rue de la croix du Bac entre le chemin des Dames et la ruelle des Rameaux	Nieppe					CD59				
	D122	Estaires vers Nieppe											

Article 2

L'enquête consiste à interroger en face à face les conducteurs arrêtés sur la voie publique. L'arrêt des véhicules sur les routes départementales ou métropolitaines est provoqué par la mise en place d'un feu temporaire. Les véhicules repartent quand le feu passe à l'orange clignotant.

Les postes d'enquêtes sont signalés de façon apparente par une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur. Ils doivent comporter la mention « Enquête de circulation ».

Article 3

Des arrêtés de circulation autorisant à déroger aux conditions normales de circulation pourront être pris le cas échéant par les gestionnaires concernés.

Article 4

Les usagers sont interrogés sur l'origine, la destination, le type d'énergie utilisée par le véhicule, les motifs et la fréquence du déplacement en cours. Les données recueillies auprès des usagers au cours de cette enquête sont anonymes.

Article 5

Les dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules diplomatiques et de secours.

Article 6

L'enquête doit avoir un impact minimal sur la circulation. Une attention particulière est apportée aux remontées de file de manière à résorber les éventuels bouchons qui se formeraient pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs est dédiée à cette tâche.

Article 7

Les enquêteurs sont vêtus de gilets réglementaires de sécurité et de chaussures de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Article 8

La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes sont assurées par les sociétés Lee Sormea ou Aximum.

Article 9

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il sera également affiché à proximité de chaque poste d'enquête et dans la mairie de la commune concernée. Une copie du présent arrêté sera adressée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France à :

- M. le maire d'Armentières ;
- M. le maire de Mouchin ;
- M^{me} le maire de Nieppe ;
- M. le maire de Rumegies ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Nord ;
- M^{me} la directrice de la direction interdépartementale des routes Nord / AGR Ouest ;
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le président du conseil départemental du Nord / direction de la voirie ;
- M. le président de la métropole européenne de Lille / service espace public et voirie.

Article 10

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre délégué chargé des transports – hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur de la société Lee Sormea, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2025**

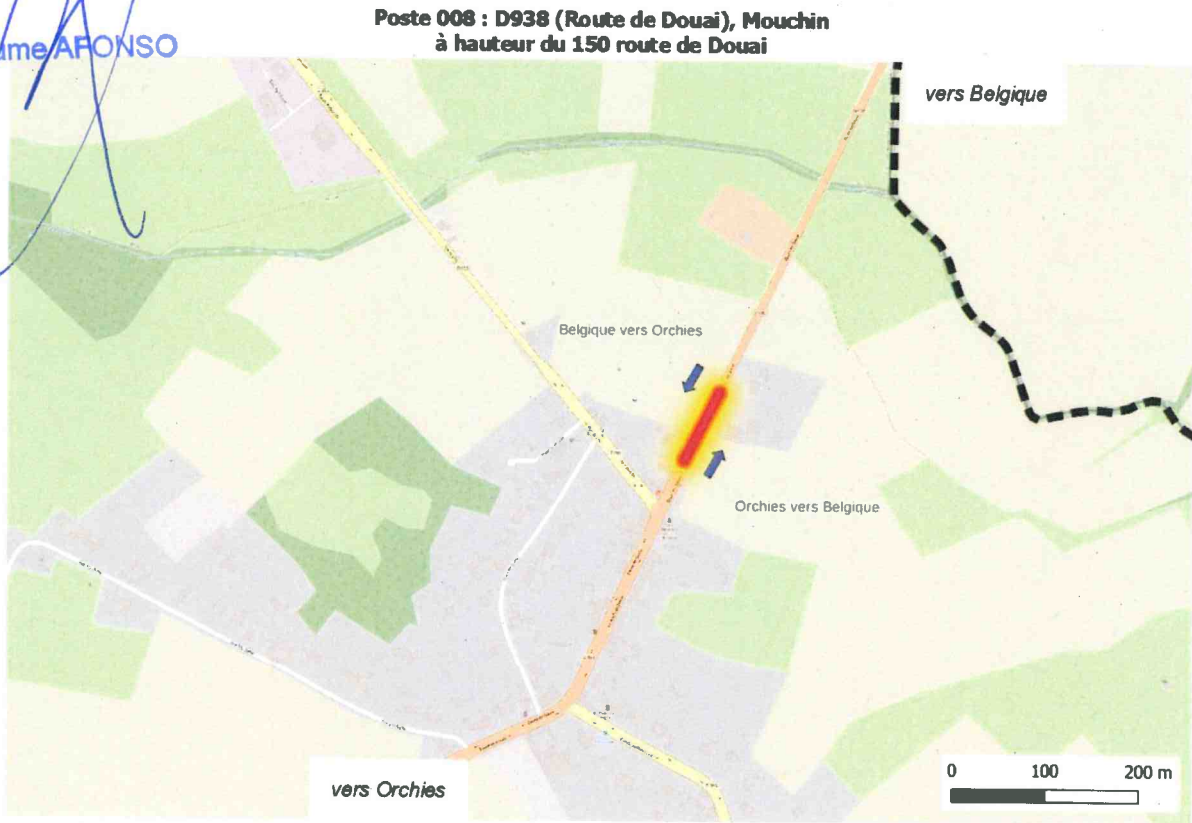
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO



Annexe arrêté : localisation des postes (1/3)

Guillaume AFONSO



Poste 324 : D933/M933 (Rue des Résistants), Armentières
au droit du près du Hem



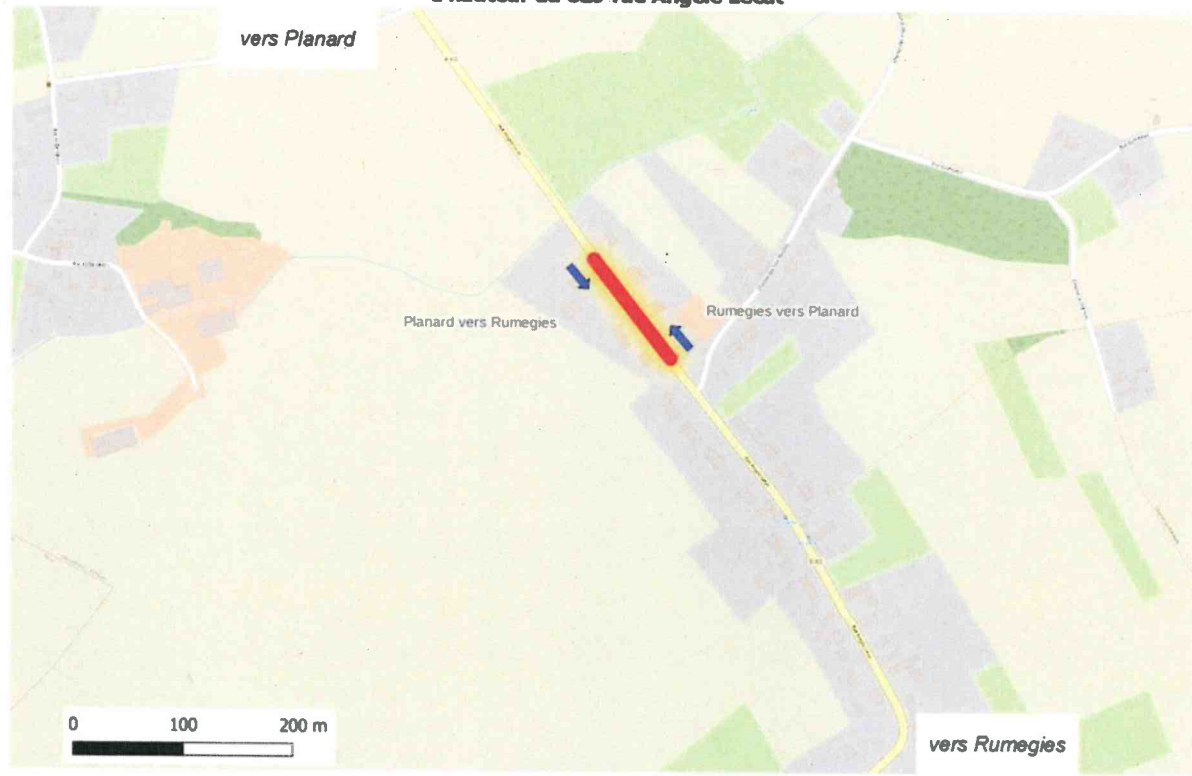
Annexe arrêté : localisation des postes (2/3)

Guillaume AFONSO

**Poste 330 : D122 (Ruelle du Bailly), Nieppe
en entrée du giratoire D122 (Ruelle du Bailly) / D945N (Av Jules Houcke)**



**poste 605 : D955 (Rue Angèle Lecat), Rumegies
à hauteur du 829 rue Angèle Lecat**



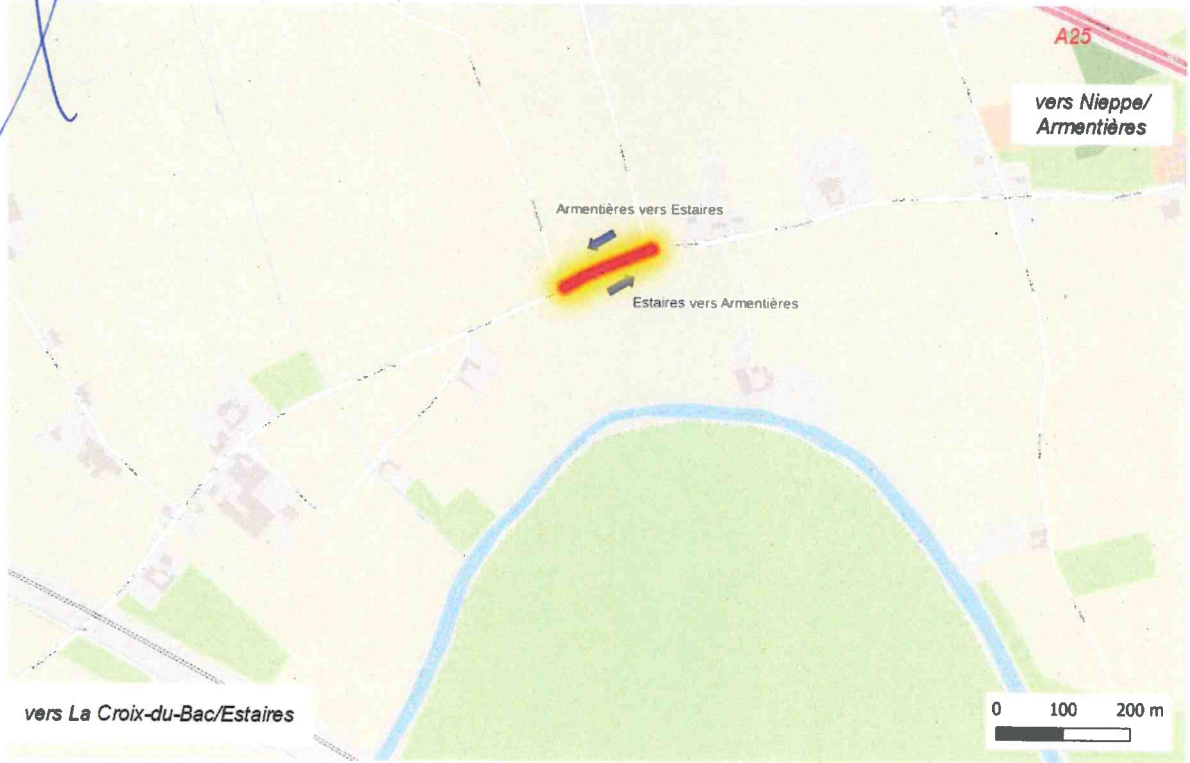
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général par
suppléance

Guillaume AFONSO

Annexe arrêté : localisation des postes (3/3)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 AVR. 2025

Poste 59602 : D122 (Rue du Croix du Bac), Nieppe
Entre Chemin des Damoiselles et Ruelle des Rameaux



Le...
de...
à...

AFONSO

Arrêté préfectoral portant sur la réalisation d'une enquête de circulation

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, D111-2, D111-3 ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes de circulation au bord des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^e partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Considérant que la connaissance des mobilités autour des agglomérations de Béthune, de Lens et de Lille nécessite la réalisation d'une enquête de circulation pour éclairer les décideurs publics sur les grands projets d'aménagement du territoire ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Lee Sormea (SAS Lee Conseil), mandatée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination par interviews au niveau des postes d'enquêtes désignés ci-après (cf schéma pour la localisation en annexe) :

N° poste	voie	Sens	PR/Adresse/localisation	Commune	Horaire d'enquête	Période d'enquête	Gestionnaire
002	A22	France vers Belgique	Bretelle d'entrée n°18	Neuville-en-ferrain	De 6h45 à 19h	Une journée hors vacances scolaires sur la période du 29 avril 2025 au 28 novembre 2025	DIR NORD
	A22	Belgique vers France	Section courante entre bretelle 17a et 17b				
007	A27	France vers Belgique	Aire frontalière de Camphin-en-Pévèle	Camphin-en-Pévèle			DIR NORD
010	A23	Lille vers Valenciennes	Aire de la Scarpe	Millonfosse			DIR NORD
	A23	Valenciennes vers Lille	Aire de la Scarpe				
018	N47	Vers Illies	PRO+600 Avant le giratoire avec la M145A	Salomé			DIR NORD
	N47	Vers Douvrin	PRO+850 Avant le giratoire avec la M145A				
023	A25	Vers Lille	Aire de Steenwerck	Steenwerck			DIR NORD
	A25	Vers Dunkerque	Aire de Steenwerck				

Article 2

L'enquête consiste à interroger en face à face les conducteurs déviés et arrêtés dans une zone dédiée. A l'approche des postes d'enquêtes, les véhicules sont déviés par les forces de l'ordre dans la zone dédiée aux interviews.

L'arrêt des véhicules sur le réseau routier national (bretelles, sections courante et aires d'autoroute) est provoqué soit par un panneau de signalisation de type K10 manipulé par un homme-traffic, soit par les forces de l'ordre. Les véhicules repartent quand le panneau K10 est positionné côté vert ou sur consigne des forces de l'ordre.

Les postes d'enquêtes sont signalés de façon apparente par une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur. Ils doivent comporter la mention « Enquête de circulation ».

Article 3

Des arrêtés de circulation autorisant à déroger aux conditions normales de circulation sont pris par la DIR Nord.

Article 4

Les usagers sont interrogés sur l'origine, la destination, le type d'énergie utilisée par le véhicule, les motifs et la fréquence du déplacement en cours. Les données recueillies auprès des usagers au cours de cette enquête sont anonymes.

Article 5

Les dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules diplomatiques et de secours.

Article 6

L'enquête doit avoir un impact minimal sur la circulation. Une attention particulière est apportée aux remontées de file de manière à résorber les éventuels bouchons qui se formeraient pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs est dédiée à cette tâche.

Article 7

Les enquêteurs sont vêtus de gilets réglementaires de sécurité et de chaussures de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Article 8

La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes sont assurées par les sociétés Lee Sormea ou Aximum.

Article 9

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il sera également affiché à proximité de chaque poste d'enquête et dans les mairies des communes concernées. Une copie du présent arrêté sera adressée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France à :

- M. le maire de Camphin-en-Pévèle ;
- M^{me} le maire de Neuville-en-Ferrain ;
- M. le maire de Millonfosse ;
- M. le maire de Salomé ;
- M. le maire de Steenwerck ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Nord ;
- M^{me} la directrice de la direction interdépartementale des routes Nord / AGR Ouest ;
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le président du conseil départemental du Nord / direction de la voirie ;
- M. le président de la métropole européenne de Lille / service espace public et voirie.

Article 10

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre délégué chargé des transports – hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur de la société Lee Sormea, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2025**

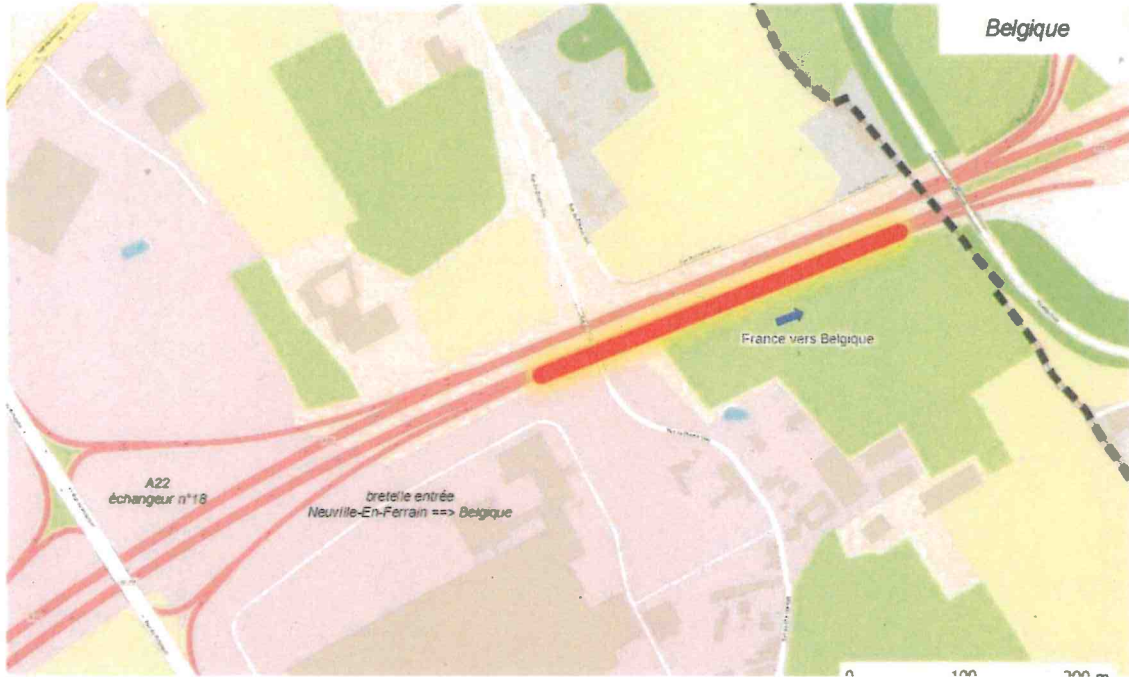
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO



Annexe arrêté : localisation des postes (1/4)

Poste 002 : A22 Neuville-En-Ferrain , France vers Belgique



Poste 002 : A22 Neuville-En-Ferrain , Belgique vers France



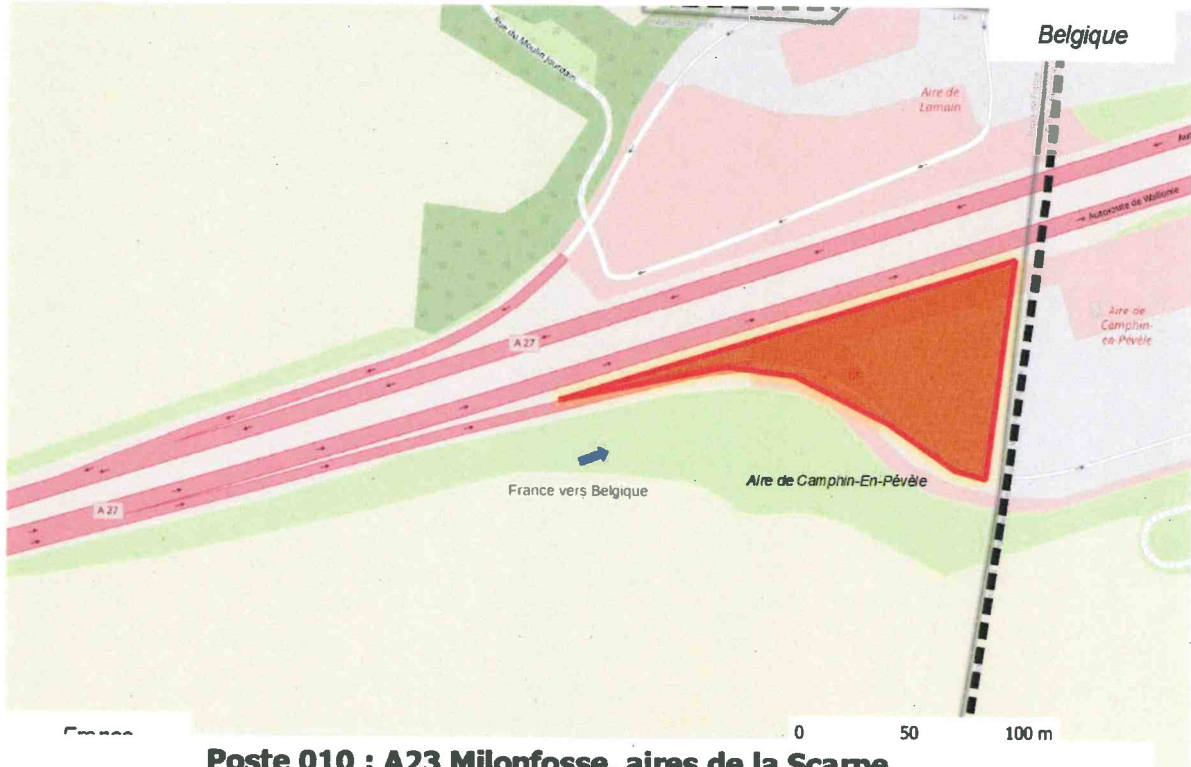
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général par
suppléance

Guillaume AFONSO

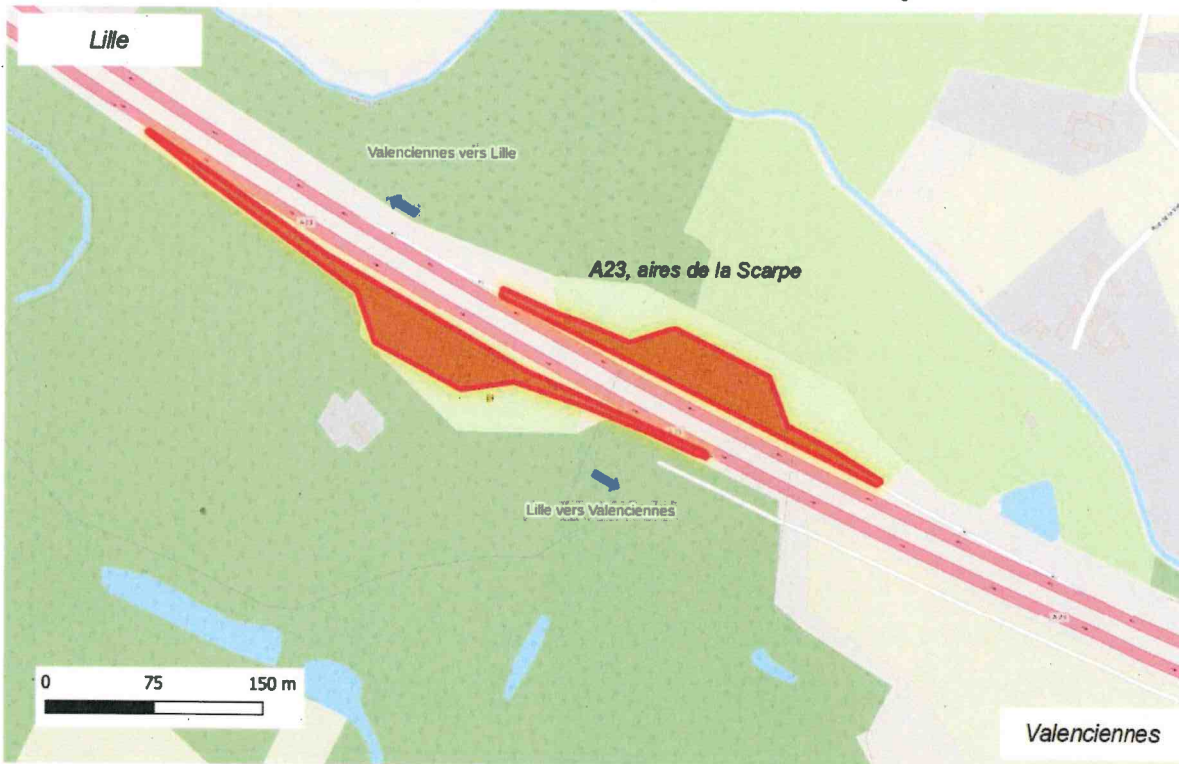
Vu pour être annexé à mon arrêté
16 AVR 2025
en date du

Annexe arrêté : localisation des postes (2/4)

Poste 007 : A27 Camphin-En-Pévèle, France vers Belgique



Poste 010 : A23 Milonfosse, aires de la Scarpe



Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général par
suppléance

Guillaume AFONSO

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 1-6 AVR. 2025

se date du 14-12-1952
au lieu de être annexé à l'annexe

pour le prêt et par délégation
Le Secrétaire Général par

Comité d'ONIS

Annexe arrêté : localisation des postes (3/4)


Poste 023 : A25 aire de Steenwerck, Dunkerque vers Lille



Poste 023 : A25 aire de Steenwerck, Lille vers Dunkerque



Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général par
suppléance


Guillaume AFONSO

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 AVR. 2025

Annexe arrêté : localisation des postes (4/4)

poste 018 : RN47, Salomé
à hauteur du giratoire RN47/M145A



Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général par
suppléance

Guillaume AFONSO

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ...1.6.AVR.2025.....

